



ARRETE N° 2024 - 643
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
3ème Edition du Festival « Honfleur Lyrique »
Du Jeudi 21 au Dimanche 24 Novembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU l'organisation, par l'Association "Honfleur Lyrique" avec le soutien de la Ville de Honfleur, de la 3ème Edition du Festival « Honfleur Lyrique »,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Festival « Honfleur Lyrique » se déroulant aux Greniers à Sel, Rue de la VILLE, le Parking du Quai de la TOUR, partie comprise entre l'entrée du parking et l'Hôtel Ibis Styles, seront interdites au stationnement, des deux côtés de la voie de circulation, à partir du Jeudi 21 Novembre 2024 jusqu'au Dimanche 24 Novembre 2024, et réservées à l'association.

ARTICLE 2 : L'association est autorisée à stationner, Rue de la VILLE, de façon ponctuelle et sans interrompre la circulation, pendant la période citée dans l'article 1, hormis le samedi matin, jour de marché, afin de pouvoir décharger et recharger le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et réservé, sur la Place Henri Jeanson, se situant derrière le cinéma Henri Jeanson, pour les véhicules faisant partis de la manifestation.

ARTICLE 4 : 4 places de stationnements seront réservées, Parking du BASSIN de l'EST, du Jeudi 21 Novembre 2024 au Dimanche 24 Novembre 2024.

ARTICLE 5 : Des panneaux et des barrières avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Organisateurs chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 4 Novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

